

REPUBLIQUE FRANCAISE

## MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

#### CM2024/12/16/31-1 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE DE L'YVETTE (SIAPHVY)

---

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

#### LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L5217-7 et suivants, L5219-1 et L.5711-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 18 décembre 2019 approuvant les nouveaux statuts du SIAHVY,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GeMAPI,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/24 relative à l'avis de la Métropole du Grand Paris sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY),

**Vu** la délibération CM2020/09/25/23-13 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY),

**Vu** la délibération CM2020/12/01/42-14 relative à la désignation ~~des représentants de la~~ Métropole du Grand Paris au syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY),

**Vu** la délibération CM2022/02/15/19-03 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY),

**Vu** les résultats du scrutin,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

**Considérant** la nécessité de désigner, dans le cadre de la mise en œuvre des statuts du SIAHVY, des représentants de la Métropole du Grand Paris au comité syndical pour l'exercice de la compétence GeMAPI,

**Considérant** que pour une meilleure représentativité du territoire métropolitain d'une part, et la défense de ses intérêts d'autre part, la Métropole du Grand Paris propose des représentants élus métropolitains mais également des conseillers municipaux des communes dont le territoire est inclus dans le périmètre du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette,

**Considérant** que Mesdames Brigitte VERMILLET, Catherine CHEVALIER et Monsieur Laurent SAUERBACH ont été désignés en qualité de représentants titulaires pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY), qu'il reste dès lors à désigner un titulaire et quatre suppléants,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉSIGNE** en qualité de titulaire le délégué de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) :

- Monsieur Didier GONZALES

**PRÉCISE** que les représentants de la Métropole du Grand Paris au comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) sont les suivants :

| <b>Titulaires</b>                                  |
|--|
| 1. Madame Brigitte VERMILLET (CM2020/12/01/42-14)  |
| 2. Madame Catherine CHEVALIER (CM2022/02/15/19-03) |
| 3. Monsieur Laurent SAUERBACH (CM2022/02/15/19-03) |
| 4. <b>Monsieur Didier GONZALES</b>                 |

**DIT** que cette délibération sera notifiée au (SIAHVY) et aux conseillers métropolitains désignés.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.